



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Arrêté prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société MIXAL pour l'extension d'une menuiserie industrielle situé 15 rue du Restau à Rédéné

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L512-7-1 à L512-7-7 et R512-46-11 à R512-46-18 du titre I du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques 2410 et 1532;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère;

Vu l'arrêté préfectoral n°29-2021-02-09-003 du 9 février 2021 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère;

VU la demande d'enregistrement, présentée le 17 septembre 2020 et complétée le 16 février 2021, par la société MIXAL dont le siège social est situé à 15 rue du Restau à Rédéné (29300) en vue de l'extension d'une menuiserie industrielle situé à la même adresse;

VU le rapport du 24 mars 2021 de l'inspection des installations classées de l'unité départementale du Finistère de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement concluant au caractère complet et régulier du dossier présenté à l'appui de cette demande;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

CONSIDÉRANT que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement et que le dossier présenté déclaré complet et régulier doit dès lors faire l'objet de la consultation du public prévue à l'article L512-7-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er - CONTENU ET CALENDRIER

La demande d'enregistrement présentée par la société MIXAL pour l'extension d'une menuiserie industrielle située 15 rue du Restau à Rédéné sera soumise à consultation du public, pendant quatre semaines, du jeudi 22 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus.

La consultation publique sera ouverte le jeudi 22 avril 2021 à la mairie de Rédéné (12, rue Rosbigot), cette commune étant la commune siège de la consultation.

ARTICLE 2 - PUBLICITÉ

Le rayon d'affichage de l'avis au public est d'un kilomètre, conformément aux dispositions de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, et comprend la commune de Rédéné pour les risques et inconvénients dont l'installation projetée peut être la source.

Dans cette commune, l'avis de consultation du public sera annoncé par voie d'affichage deux semaines au moins avant l'ouverture de cette consultation et restera visible pendant toute sa durée. Le maire concerné adressera au préfet du Finistère un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

L'exploitant procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dès le dépôt complet et régulièrement constitué et jusqu'à la fin de la consultation. Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux prescriptions de l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 16 avril 2012.

ARTICLE 3 - PUBLICATION DANS LA PRESSE

Un avis au public faisant connaître cette consultation du public sera publié aux frais du demandeur par le préfet du Finistère deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE CONSULTATION DU PROJET

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie de Rédéné et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie (12, rue Rosbigot) ou les adresser, par écrit ou par voie électronique à l'adresse suivante :

Préfecture du Finistère
DCPPAT- bureau des installations classées et des enquêtes publiques
42 boulevard Duplex - 29320 QUIMPER CEDEX
courriel : pref-dcppat@finistere.gouv.fr

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Finistère : www.finistere.gouv.fr - rubrique Publications / Publications légales / Consultations du public / Industries.

Les tiers intéressés sont invités à s'enquérir auprès de la mairie des mesures sanitaires en vigueur avant de s'y rendre.

ARTICLE 5 - CLÔTURE

Au terme de la consultation publique, le registre sera clôturé par le maire de la commune de Rédéné et transmis au préfet du Finistère en y annexant les observations émises durant cette consultation.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur de la société MIXAL , le maire de Rédéné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Quimper, le 01 AVR. 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Christophe MARX

Destinataires :

- M. le maire de Rédéné
- M. l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées DREAL UD 29
- M. le directeur de la société MIXAL